

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AS2375

présenté par

M. Peytavie, Mme Garin et Mme Rousseau

-----

**ARTICLE 19**

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« Les protections périodiques réutilisables inscrites sur la liste mentionnée au présent article s'accompagnent systématiquement d'une notice préventive contenant des informations de sensibilisation sur la santé menstruelle et gynécologique. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

Le présent amendement du Groupe Ecologiste propose que les protections périodiques réutilisables, que cet article ambitionne de prendre en charge, s'accompagnent systématiquement d'un document de sensibilisation sur la santé menstruelle et gynécologique.

Cet article prévoit en effet la prise en charge par l'Assurance Maladie des protections hygiéniques réutilisables des personnes de moins de 26 ans et des bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire. Le Groupe Ecologiste salue cette initiative au vu de l'urgence à offrir une réponse aux 4 millions de personnes victimes de précarité menstruelle, selon l'association Règles Élémentaires. Les protections menstruelles n'ont, en effet pas échappé à l'augmentation drastique des produits de premières nécessités. Les boîtes de serviettes hygiéniques ont ainsi augmenté en moyenne, toutes marques confondues, de 25 centimes depuis mars 2022. Quant aux tampons, leur prix a grimpé de 30 centimes par boîte.

Ce dispositif constitue un premier pas vers un meilleur accès aux protections menstruelles pour les plus jeunes. Toutefois alors que la prise en charge des protections menstruelles réutilisables prévu au présent article va potentiellement concerner presque 10 millions de personnes, nous devons saisir chaque opportunité pour favoriser la promotion de la santé menstruelle et gynécologique.

Tel est l'objet du présent amendement.